PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2022
DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2022
CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 19
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi sept octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE- REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire

Absent (s) représenté (s) : Monsieur CLARISSE Florian a donné pouvoir à Monsieur GOMES Thierry, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ATRIDE Edie a donné pouvoir à Monsieur ROI Mehdi

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain BOURDAUX est désigné pour remplir cette fonction

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1er JUILLET 2022

MADAME LE MAIRE demande s'il y a des observations.

MADAME CLAIRE BELTRAMO souhaite apporter une précision concernant le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022.

Lors du vote des subventions, il a été évoqué le rôle des commissaires aux comptes.

Il a notamment été dit que les associations devaient recourir à un commissaire aux comptes.

En réalité, les associations ont besoin d'un commissaire aux comptes uniquement sous certaines conditions, notamment si elles bénéficient d'une subvention supérieure à 153 000 €, ce qui évidemment n'est pas le cas des associations de FERRIERES qui restent gérées par des trésoriers bénévoles d'ASSOCIATIONS.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2022 est approuvé à 22 voix pour.

COMMUNICATION DU MAIRE

Madame LE MAIRE souhaite commencer la séance en faisant un point sur les décisions prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE
Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 décidant de l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DÉCISIONS	DATE	OBJET	MONTANT
DM-2022-4	23/06/2022	CASE DE COLUMBARIUM AU CIMETIERE	1 000 €
DM-2022-6	19/07/2022	CONCESSION CIMETIERE-DUREE 30 ANS	550 €
DM-2022-7	26/07/2022	CONCESSION CIMETIERE-DUREE 30 ANS	550 €
DM-2022-8	08/09/2022	TRANSFERT DU SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE	70 776 €
DM-2022-9	08/09/2022	VENTE DU VEHICULE RENAULT KANGOO ER 220 HV	200 €
DM-2022-10	08/09/2022	FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE	10 € ET 5 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération D-07102022-1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D-05062020-2 RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

MADAME LE MAIRE informe que suite à la démission de Monsieur Nicolas ISNER en date du 12 novembre 2021, il est nécessaire de modifier la délibération D-05062020-2 portant désignation des membres des commissions Municipales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération D-05062020-2 afin que Madame Sophie COQUILLE intègre les commissions suivantes en remplacement de Monsieur Nicolas ISNER :

- Commission Travaux BATIMENTS/Voirie Réseaux Divers/SDESM/NTIC/Communication Technique

- Commission Sécurité biens et des personnes/ Circulation/ Transports

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L 2121-33 et L2121-22 et suivants ;

VU la délibération D-05062020-2 du Conseil Municipal du 5 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la clause générale de compétence (art L2121-29), cette désignation relève du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du poste vacant dans les commissions énumérées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Sophie COQUILLE d'intégrer ces commissions ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de la délibération D-05062020-2 du 5 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales.

ARTICLE 2 : DESIGNE comme suit, le représentant de la liste Ferrières Autrement appelé à siéger au sein des commissions suivantes :

Commission Travaux BATIMENTS/Voirie Réseaux Divers/SDESM/NTIC/Communication Technique :
Liste Ferrières Autrement :

- Sophie COQUILLE

Commission Sécurité biens et des personnes/ Circulation/ Transports
Liste Ferrières Autrement :

- Sophie COQUILLE

ARTICLE 3 : DIT que la composition des autres commissions figurant dans la délibération D-05062020-2 demeure inchangée.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-07102022-2

CAMG :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du bureau communautaire du lundi 30 mai 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Sport de haut niveau :

  L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)

- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire

- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)

- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022,

VU l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

CAMG :
DEFINITION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE

Exposé de MADAME LE MAIRE,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».
Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à **0 %**.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le principe de reversement de **0 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

ARTICLE 2 : **AUTORISE MADAME LE MAIRE** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY

Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 07102022-4

CAMG :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 122-2017 DU 21 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Exposé de MADAME LE MAIRE,

MADAME LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération N°122-2017 en date du 21 décembre 2017 relative à la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°122-2017 de la manière suivante :
Rajout de groupement de commandes suivants :

- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Et rajout de membre suivant (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la modification de la délibération n°122-2017 en date du 21 décembre 2017.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés en fonction des besoins de la collectivité;

ARTICLE 3 : DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;

ARTICLE 4 : AUTORISE MADAME LE MAIRE à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 07102022-5

SDESM :
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIES DU SDESM

Exposé de Monsieur Jacques DELPORTE,

Les marchés coordonnés par le SDESM, dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

C'est dans ce contexte que le syndicat vous sollicite afin de renouveler votre adhésion au groupement de commandes ou d'y adhérer si vous ne comptiez pas parmi ses membres.

Contrairement aux années précédentes, le SDESM organise cette campagne d'adhésion de façon anticipée. En effet, la situation économique et la hausse des cours boursiers énergétiques amènent le syndicat à effectuer ses achats bien en amont de la date de la fourniture d'énergies prévue, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir.

Dans une démarche de simplification administrative, il vous est proposé une délibération et un acte constitutif uniques, regroupant la fourniture de gaz et d'électricité.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

ENTENDU l'exposé de **Monsieur Jacques DELPORTE,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme et les modalités financières.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE MADAME LE MAIRE à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-07102022-6

FINANCES :
TARIFS « COURS DE PASTEL »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les ateliers de pastels organisés par la commune sont maintenus pour l'année scolaire 2022-2023. Un artiste professionnel sera présent pour encadrer ces ateliers.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs annuels à cet atelier à savoir :

	Commune et hors commune		Habitants de Ferrières				Hors commune			
	Enfants	Adulte	Enfants -9ans	Enfant de 9ans à 13 ans	Adulte En initiation	Adulte en perfectionnement	Enfants -9ans	Enfant de 9ans à 13 ans	Adulte En initiation	Adulte en perfectionnement
Cours d'essai 2 heures	15€	20€	--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------
2 heures de cours	----------	----------	25€	50€	75€	125€	35€	75€	120€	200€
4 heures de cours	----------	----------	50€	100€	150€	200€	75€	150€	200€	300€

Le cours d'essai n'est valable qu'une seule fois par personne et par an.

Les cours ont lieu deux fois par mois.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs annuels d'inscription à l'ATELIER PASTEL

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs annuels de l'atelier pastel par année scolaire comme suit :

	Commune et hors commune		Habitants de Ferrières				Hors commune			
	Enfants	Adulte	Enfants -9ans	Enfant de 9ans à 13 ans	Adulte En initiation	Adulte en perfection-nement	Enfants -9ans	Enfant de 9ans à 13 ans	Adulte En initiation	Adulte en perfection-nement
Cours d'essai 2 heures	15€	20€	--------	--------	----------	----------	--------	--------	--------	--------
2 heures de cours	------	------	25€	50€	75€	125€	35€	75€	120€	200€
4 heures de cours	------	------	50€	100€	150€	200€	75€	150€	200€	300€

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

D-07102022-7

ASSOCIATIONS :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA LIGUE CONTRE LE CANCER »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

La commission vie associative qui s'est réuni le 23 juin 2022 a étudié la demande émise par l'Association « LA LIGUE CONTRE LE CANCER », et a proposé d'attribuer **500€** de subvention pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **500 €** de subvention 2022 à l'association « LA LIGUE CONTRE LE CANCER »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

D-07102022-8

ASSOCIATIONS :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JUDO CLUB »

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Par mail en date du jeudi 22 septembre 2022, « Le Judo Club » de Ferrières-en-Brie, demande une subvention exceptionnelle de **1200€** à l'occasion des 50 ans du Judo Club.

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé le principe d'un volume de subventions de 65000 € alloué aux différentes associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention exceptionnelle d'un montant de **1200€**

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la somme de 65 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer la somme de **1200 €** de subvention exceptionnelle à l'association « Judo Club »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

D-07102022-9

RESSOURCES HUMAINES :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, afin de permettre la nomination d'un agent suite à l'inscription sur la liste d'aptitude après promotion interne et de mettre en œuvre l'activité « cours pastel », il est proposé que le tableau des emplois soit ainsi modifié :

- **Agent de maitrise** passe de 02 à 03 soit une différence de **+1**
- **Animateur principal de 1ère classe à temps non complet** passe de 00 à 01 soit une différence de **+1**

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : AUTORISE MADAME LE MAIRE à modifier le tableau des emplois comme suit :

- **Agent de maitrise** passe de 02 à 03 soit une différence de **+1**
- **Animateur principal de 1ère classe à temps non complet** passe de 00 à 01 soit une différence de **+1**

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

D-07102022-10

RESSOURCES HUMAINES :
FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS D'ENQUETES

Exposé de MADAME LE MAIRE,

MADAME LE MAIRE informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Ferrières-en-Brie du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il est nécessaire de créer 2 postes de coordonnateurs communaux et de 20 postes d'agents recenseurs.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le recensement à la population pendant cette période, il est nécessaire de prévoir la rémunération des agents recenseurs qui devront intervenir sur la commune.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué comme suit :

Bulletin individuel collecté dans la commune	1.71 €
Feuille de logement collectée dans la commune	1.04 €
Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune	0.62 €
Bordereau de district rempli pour la commune	6.21 €
Séance de formation	31.05 €
Relevé complet des immeubles dont ils ont la charge	25.88 €
Fiche de logement non enquêté	0.62 €

Madame Claire BELTRAMO *demande qui subventionne le financement du recensement.*

Madame Gaëlle VOIRET *Directrice Générale des Services répond que la commune reçoit une petite subvention de l'état, mais qui ne couvre pas l'ensemble des coûts engendré par le recensement.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner et de créer des emplois d'agents recenseurs et de coordonnateurs d'enquêtes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame Le Maire à créer et nommer par arrêté 2 postes de coordonnateurs communaux et au maximum 20 postes d'agents recenseurs.

ARTICLE 2 : DECIDE de la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs d'enquête selon le tableau suivant :

Bulletin individuel collecté dans la commune	1.71 €
Feuille de logement collectée dans la commune	1.04 €
Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune	0.62 €
Bordereau de district rempli pour la commune	6.21 €
Séance de formation	31.05 €
Relevé complet des immeubles dont ils ont la charge	25.88 €
Fiche de logement non enquêté	0.62 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les coordonnateurs d'enquête pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans la limite d'une heure par jour pendant la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

ARTICLE 3 : **DIT** que la rémunération est prévue au budget de l'année 2023 ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine,

Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

D-07102022-11

RESSOURCES HUMAINES :
CREATION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE D'ASSISTANTE URBANISME

Exposé de MADAME LE MAIRE,

MADAME LE MAIRE informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une activité accessoire d'assistante urbanisme suite à un congé maternité de l'agent actuellement en poste.

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune envisage de faire appel, à un fonctionnaire du service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
Le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 a précisé les règles en la matière en ce qui concerne le cumul d'activités accessoires pour les fonctionnaires assurant le secrétariat des syndicats de communes ou autres EPCI.

D'une manière générale le dispositif des textes résultant du dernier alinéa du I de l'article 25 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 1er du décret visé ci-dessus, ouvre la possibilité aux agents publics de cumuler des activités accessoires à leur activité principale auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé à condition d'y être autorisés et de ne pas porter atteinte en exerçant ces activités, au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activité privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le renforcement du service urbanisme est nécessaire ;

CONSIDERANT que la rémunération sera fixée au vu de sa dernière situation administrative de l'agent dans son administration d'origine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : DECIDE de recourir au service d'un agent public qui assurera, en sus de son activité principale, les fonctions d'assistante urbanisme et dans la limite de 15 % d'un temps complet ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire à procéder à la nomination de cet agent dans les conditions de rémunération sus mentionnées ci-dessus ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatives à ce dossier

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

D-07102022-12

PERI ET EXTRASCOLAIRE:
ALSH : PENALITES POUR DEFAUT OU ANNULATION D'INSCRIPTION

Exposé de MADAME LE MAIRE,

MADAME LE MAIRE informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur du service périscolaire suite aux nombreux défauts d'inscription et d'annulation constatés. Ces derniers créent de la désorganisation dans le service et provoque des commandes qui créent des surcoûts pour la collectivité (goûters ou repas non consommés).

Afin, d'inciter les usagers à réserver et à annuler les services dans les délais prévus par le règlement, **MADAME LE MAIRE** propose d'adopter la grille de pénalité suivante:

Les défauts d'inscription :

- enfant présent sans inscription préalable, sans justificatif recevable : prix du service + 5€ applicable

Supplément inscription de dernière minute : majoration de 2 € pour la restauration scolaire

Suppléments tarifaires qui s'ajoutent à la tarification habituelle	
Retard après 19h00 :	Service facturé + 10 € par ½ heure de retard

	Toute ½ heure engagée est due
Défaut d'inscription : (enfant présent sans inscription préalable)	Service facturé + 5 € pour les accueils périscolaires (Restauration scolaire et soir)
	Service facturé +10 € pour une journée au centre de loisirs
	Service facturé + 5 € pour une demi-journée au centre de loisirs
Inscription hors délais :	Service facturé + 2,5 € pour les accueils périscolaires (Restauration scolaire et soir)
	Service facturé +5€ pour une journée au centre de loisirs
	Service facturé +2,5 € pour une demi-journée au centre de loisirs
annulation hors délais :	Service facturé, pas de pénalité si annulation 24h ouvrées avant le début du service
	+ 2,5 € par service annulé

Monsieur Alain BOURDAUX demande si les pénalités seront mises en place dès le premier défaut d'inscription ou annulation.

MADAME LE MAIRE répond que oui mais précise que c'est différent de ne pas prévenir que d'arriver en retard sans prévenir. La loi indique que si les parents ne viennent pas chercher leurs enfants, ils sont remis au commissariat, ce que nous ne faisons pas. **MADAME LE MAIRE** précise que le personnel communal ne peut pas rester indéfiniment sur place à attendre les parents.

Monsieur Alain BOURDAUX demande comment cela se passe entre 16h30 et 19h00.

MADAME LE MAIRE répond que c'est différent entre 16h30 et 19h00 et précise que c'est uniquement sans justificatif des parents que les pénalités seront appliquées. MADAME LE MAIRE indique que si le responsable jeunesse a demandé cette application, c'est que le nombre d'abus est important, elle invite les conseillers municipaux à venir voir comment cela se passe sur le terrain.

Madame Geneviève GENDRE précise que le personnel est très compréhensif, le centre ouvre même quelques minutes avant, le matin, pour que les parents puissent prendre leur bus. A contrario, la veille de Noël notamment, il est arrivé que certains animateurs restent au-delà de 20 heures car certains parents terminaient de faire leurs courses de Noël.

Monsieur Alain BOURDAUX indique qu'il comprend les abus, mais il souhaitait juste des précisions.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Ferrières-en-Brie est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires, et du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service périscolaire afin de l'adapter aux nombreux défauts d'inscription et d'annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : ADOPTE les Suppléments tarifaires suivants qui s'ajoutent à la tarification habituelle

ARTICLE 2 : MODIFIE le règlement intérieur du service périscolaire avec les suppléments tarifaires applicables ci-dessus.

Suppléments tarifaires qui s'ajoutent à la tarification habituelle	
Retard après 19h00 :	Service facturé + 10 € par ½ heure de retard *Toute ½ heure engagée est due*
Défaut d'inscription : (enfant présent sans inscription préalable)	Service facturé + 5 € pour les accueils périscolaires (Restauration scolaire et soir)
	Service facturé +10 € pour une journée au centre de loisirs
	Service facturé + 5 € pour une demi-journée au centre de loisirs
Inscription hors délais :	Service facturé + 2,5 € pour les accueils périscolaires (Restauration scolaire et soir)
	Service facturé +5€ pour une journée au centre de loisirs
	Service facturé +2,5 € pour une demi-journée au centre de loisirs
annulation hors délais :	Service facturé, pas de pénalité si annulation 24h ouvrées avant le début du service
	+ 2,5 € par service annulé

ARTICLE 3 : DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er novembre 2022.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « périscolaire »

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

D-07102022-13

PERI ET EXTRASCOLAIRE:
TARIFS SALLE DES JEUNES

Exposé de MADAME LE MAIRE,

MADAME LE MAIRE rappelle que la CAF accompagne financièrement le fonctionnement de nos Accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires. L'octroi de la Prestation de Service ALSH est conditionné au respect de conditions cumulatives évoquées dans les circulaires nationales CNAF, qui exigent notamment que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les familles et modulées en fonction des ressources familiales.
Concernant la salle des jeunes, l'inscription annuelle est actuellement fixe, il convient de délibérer sur une grille de tarifs modulés.
MADAME LE MAIRE propose au Conseil Municipal d'adopter les éléments suivants :

Inscription à la structure :

	INSCRIPTION ANNUELLE A LA SALLE DES JEUNES	
	Revenu fiscal de référence du ménage	
Tranche 1	**Inférieurs à 12 999 € (Tranche 4 -30%)**	7,00 €
Tranche 2	**De 13 000 € à 19 999 € (Tranche 4 -20%)**	8,00 €
Tranche 3	**De 20 000 € à 27 999 € (Tranche 4 -10%)**	9,00 €
Tranche 4	**De 28 000 € à 36 999 € (plafond du prix /2)**	10 €
Tranche 5	**De 37 000 € à 53 999 € (Tranche 4 +10%)**	11,00 €
Tranche 6	**De 54 000 € à 71 999 € (Tranche 4 +20%)**	12,00 €
Tranche 7	**Supérieurs à 72 000€ (Tranche 4 +30%) (*)**	13,00 €

Pour chaque année cette inscription sera valable du 1er janvier au 31 janvier de l'année suivante, soit 13 mois.

		Activités									
	Revenu fiscal de référence du ménage	**A**	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	**J**
Tranche 1	**Inférieurs à 12 999 € (Tranche 4 -30%)**	1,75 €	3,50 €	5,25 €	7,00€	8,75€	10,50€	12,25€	14,00€	15,75€	17,5 €
Tranche 2	**De 13 000 € à 19 999 € (Tranche 4 -20%)**	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00€	10,00€	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Tranche 3	**De 20 000 € à 27 999 € (Tranche 4 -10%)**	2,25 €	4,50 €	6,75 €	9,00€	11,25€	13,50€	15,75€	18,00€	20,25€	22,50€
Tranche 4	**De 28 000 € à 36 999 € (plafond du prix /2)**	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00€	12,50€	15,00€	17,50€	20,00€	22,50€	25,00€
Tranche 5	**De 37 000 € à 53 999 € (Tranche 4 +10%)**	2,75 €	5,50 €	8,25 €	11,00€	13,75€	16,50€	19,25€	22,00€	24,75€	27,5 €
Tranche 6	**De 54 000 € à 71 999 € (Tranche 4 +20%)**	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00€	15,00€	18,00€	21,00€	24,00€	27,00€	30,00€
Tranche 7	**Supérieurs à 72 000€ (Tranche 4 +30%) (*)**	3,25 €	6,50 €	9,75 €	13,00€	16,25€	19,50€	22,75€	26,00€	29,25€	32,5 €

Tarifs des activités :

(*)Les tarifs sont établis en tenant compte du ou des avis d'imposition demandé(s) lors de l'inscription. Si un ou plusieurs de ces documents ne nous n'est (sont) pas fourni(s) dans les délais demandés, le tarif le plus élevé, avec un enfant à charge vous sera appliqué, sans effet rétroactif après régularisation du dossier.

	Les activités dont le coût par participant est inférieur à 2,5 € sont gratuites			
Tarifs A	activité dont le coût par participant est compris entre	2,50 €	et	5,00 €
Tarifs B	activité dont le coût par participant est compris entre	5,01 €	et	10,00 €
Tarifs C	activité dont le coût par participant est compris entre	10,01 €	et	15,00 €
Tarifs D	activité dont le coût par participant est compris entre	15,01 €	et	20,00 €
Tarifs E	activité dont le coût par participant est compris entre	20,01 €	et	25,00 €
Tarifs F	activité dont le coût par participant est compris entre	25,01 €	et	30,00 €
Tarifs G	activité dont le coût par participant est compris entre	30,01 €	et	35,00 €
Tarifs H	activité dont le coût par participant est compris entre	35,01 €	et	40,00 €
Tarifs I	activité dont le coût par participant est compris entre	40,01 €	et	45,00 €
Tarifs J	activité dont le coût par participant est compris entre	45,01 €	et	50,00 €

Règle de calcul du coût par participant :
50 % du prix de la prestation + le coût du transport /Divisé par le nombre de jeunes participants à la sortie

Le chiffre obtenu devra être arrondi aux cinquante centimes supérieurs.

Il faut entendre par coût de l'activité
- le prix de la prestation : le coût des fournitures, le prix des entrées ou des prestations,
- le coût du transport :
  - pour les trajets en minibus : la distance en km Aller-Retour x 0,20€ + le coût des péages
  - pour les trajets en transport en commun : le coût des billets

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur une grille de tarifs modulés concernant la salle des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : ADOPTE la tarification pour l'inscription annuelle à la salle des jeunes selon la grille suivante. Pour chaque année cette inscription sera valable du 1er janvier au 31 janvier de l'année suivante, soit 13 mois.

		Activités									
	Revenu fiscal de référence du ménage	**A**	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	**J**
Tranche 1	**Inférieurs à 12 999 € (Tranche 4 - 30%)**	1,75€	3,50 €	5,25 €	7,00€	8,75€	10,50€	12,25€	14,00€	15,75€	17,5 €
Tranche 2	**De 13 000 € à 19 999 € (Tranche 4 - 20%)**	2,00€	4,00 €	6,00 €	8,00€	10,00€	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Tranche 3	**De 20 000 € à 27 999 € (Tranche 4 - 10%)**	2,25€	4,50 €	6,75 €	9,00€	11,25€	13,50€	15,75€	18,00€	20,25€	22,50€
Tranche 4	**De 28 000 € à 36 999 € (plafond du prix /2)**	2,50€	5,00 €	7,50 €	10,00€	12,50€	15,00€	17,50€	20,00€	22,50€	25,00€
Tranche 5	**De 37 000 € à 53 999 € (Tranche 4 +10%)**	2,75€	5,50 €	8,25 €	11,00€	13,75€	16,50€	19,25€	22,00€	24,75€	27,5 €
Tranche 6	**De 54 000 € à 71 999 € (Tranche 4 +20%)**	3,00€	6,00 €	9,00 €	12,00€	15,00€	18,00€	21,00€	24,00€	27,00€	30,00€
Tranche 7	**Supérieurs à 72 000€ (Tranche 4 +30%) (*)**	3,25€	6,50 €	9,75 €	13,00€	16,25€	19,50€	22,75€	26,00€	29,25€	32,5 €

(*)Les tarifs sont établis en tenant compte du ou des avis d'imposition demandé(s) lors de l'inscription. Si un ou plusieurs de ces documents ne nous n'est (sont) pas fourni(s) dans les délais demandés, le tarif le plus élevé, avec un enfant à charge vous sera appliqué, sans effet rétroactif après régularisation du dossier.

	Les activités dont le prix de la prestation est inférieur à 2,5 € sont gratuites			
Tarifs A	activité dont le coût par participant est compris entre	2,50 €	et	5,00 €
Tarifs B	activité dont le coût par participant est compris entre	5,01 €	et	10,00 €
Tarifs C	activité dont le coût par participant est compris entre	10,01 €	et	15,00 €
Tarifs D	activité dont le coût par participant est compris entre	15,01 €	et	20,00 €
Tarifs E	activité dont le coût par participant est compris entre	20,01 €	et	25,00 €
Tarifs F	activité dont le coût par participant est compris entre	25,01 €	et	30,00 €
Tarifs G	activité dont le coût par participant est compris entre	30,01 €	et	35,00 €
Tarifs H	activité dont le coût par participant est compris entre	35,01 €	et	40,00 €
Tarifs I	activité dont le coût par participant est compris entre	40,01 €	et	45,00 €
Tarifs J	activité dont le coût par participant est compris entre	45,01 €	et	50,00 €

Règle de calcul du coût par participant :

50 % du prix de la prestation + le coût du transport /Divisé par le nombre de jeunes participants à la sortie

Le chiffre obtenu devra être arrondi aux cinquante centimes supérieurs.
Il faut entendre par coût de l'activité
- le prix de la prestation : le coût des fournitures, le prix des entrées ou des prestations,
- le coût du transport - pour les trajets en minibus : la distance en km Aller-Retour x 0,25€ + le coût des péages
- pour les trajets en transport en commun : le coût des billets

ARTICLE 4 : DECIDE que pour les sorties dont coûts supérieurs à 50 € il devra y avoir une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « périscolaire ».

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

MADAME LE MAIRE *passe maintenant aux questions diverses et laisse la parole à* ***Monsieur Jacques DELPORTE*** *pour un point sur le SIAM.*

Monsieur Jacques DELPORTE souhaite donner 3 informations concernant le SIAM aux conseillers municipaux.

Fin juillet, le Préfet a validé le périmètre du SAGE, que le Conseil municipal avait vu lors de l'assemblée délibérante du 1er juillet 2022. Il ne manque que l'arrêté qui permettra de commencer les CLE (commissions locales sur l'eau).

Le projet de production de gaz vert avance à grand pas. Début juillet, le Préfet a validé le permis de construire ainsi que l'autorisation environnementale. Les travaux ont commencé dès le17 août, du gaz vert devrait pouvoir être injecté dans le réseau mi-2024.

En parallèle et toujours liés à ce projet, deux circuits pédagogiques sont en place le premier concernant la biodiversité et un second sur le traitement des eaux usées et ont été mis en service des jardins maraîchers qui produisent des légumes qui arrivent à destination à la fois des « Restos du cœur » à Lagny et d'une association d'étudiants de Champs sur Marne.

Dernier point, mi-septembre 2022 la journée portes ouvertes du SIAM a été organisée avec plus de 800 visiteurs.

MADAME LE MAIRE *passe maintenant la parole à* ***Madame Geneviève GENDRE*** *pour un point école.*

Madame Geneviève GENDRE*, maire adjointe chargée des affaires scolaires et du transport, et déléguée au SIEMU fait un point sur les nombreuses courses non effectuées.*

L'école Maternelle est composée de **07 classes**. Il y a UNE ATSEM par classe.

PETITE SECTION	49
MOYENNE SECTION	67
GRANDE SECTION	54
TOTAL	170

En ELEMENTAIRE : UNE OUVERTURE DE CLASSE A EU LIEU. Il y a 10 classes

CP	53
CE 1	50
CE 2	56
CM 1	53
CM 2	46
TOTAL	258

SOIT 428 ENFANTS

La cantine est fréquentée à hauteur de 88 à 90 % : environ 143 enfants de MATERNELLE et environ 230 enfants en ELEMENTAIRE.

Les élections des Parents d'Elève se sont déroulées ce jour. Voici les résultats :

Pour l'Ecole Maternelle :

- 304 inscrits
- 144 votants
- 25 blancs ou nul
- 107 suffrages exprimés avec un taux de participation de 44.08% tout se fait par correspondance.

RESULTATS:

AIPE : 4 sièges

AAPE : 3 sièges

Pour l'Ecole Elémentaire :

- 450 inscrits
- 192 votants
- 27 blancs ou nul
- 178 suffrages exprimés avec un taux de participation de 45.56%
- **RESULTATS:**
- AIPE : 7 sièges
- AAPE : 7 sièges

Madame Geneviève GENDRE passe à la Convention Territoriale qui compte comme communes,Bussy Saint Georges, Chanteloup en Brie, Conches sur Gondoire, Dampmart, Guermantes, Pontcarré, Saint Thibault des Vignes, Ferrières en Brie.

Cette Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic territorial partagé **mais ne modifie pas la répartition des compétences des collectivités.**

La Convention Territoriale Globale (CTG) va remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure que ces derniers arriveront à terme. Elle a l'avantage d'être évolutive en créant d'autres thématiques.

Elle permet la pérennisation des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cinq fiches actions ont été rédigées avec un objectif stratégique pour chaque thématique :

La petite enfance : développer et améliorer l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire,

L'enfance 3 - 11 ans : améliorer le parcours éducatif de tout enfant de cette tranche d'âge,

La jeunesse 12 - 25 ans : construire ou diversifier l'offre jeunesse adaptée aux besoins des 12 - 16 ans et des 16 - 25 ans,

La parentalité, animation vie sociale : développer des actions favorisant l'information, l'accompagnement et les échanges entre les différents publics, (famille, jeunes, séniors,)

L'accès aux droits, précarité, inclusion numérique : contribuer à l'accès aux droits en favorisant l'accès à l'outil numérique et à son utilisation,

Logement : l'objectif stratégique doit tenir compte des spécificités de notre territoire.

Madame Geneviève GENDRE fait un point transport en précisant que certaines courses ne sont pas réalisées et les explications communiquées lors du dernier Conseil Municipal sont toujours d'actualité, à savoir :

PENURIE DE CONDUCTEURS : baisse de l'attrait de ce métier liée aux conditions de travail jugées difficiles (horaires décalés, travail le week-end, service en 02 fois sur des amplitudes horaires significatives).

LE CONTEXTE POST COVID : priorité à la vie personnelle et installation en province.

LE COUT DES TRAJETS DOMICILE / TRAVAIL : proximité du domicile et du lieu de travail.

LES COURSES A VOCATION SCOLAIRE ONT ETE PRIVILEGIEES.

Le S.I.E.M.U. (Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines) a toujours alerté l'opérateur du Réseau TRANSDEV MARNE-LA-VALLEE afin que ces problèmes puissent se résorber le plus rapidement possible.

Une campagne de recrutement a été faite. Pôle emploi a été sollicité.

TRANSDEV Marne La Vallée a financé 33 Permis de Conduire D dont le coût est d'environ 5000 euros.

La formation d'un chauffeur dure 3 à 4 mois.

MADAME LE MAIRE passe la parole à Madame Isabelle BRUAUX pour un point SIETREM.

Madame Isabelle BRUAUX signale aux conseillers municipaux qu'il n'y a pas de nouveauté par rapport au SIETREM car il n'y a pas de comité syndical, le prochain comité syndical se tenant le 18.10.2022. **Madame Isabelle BRUAUX** précise que le SIETREM a changé de logo, l'ancien datant de 20 ans. Le syndicat souhaitait moderniser son nouveau logo en mettant en avant le cercle vertueux du recyclage avec un leitmotiv « Je ne jette pas, je trie ».

MADAME LE MAIRE passe la parole à Madame Patricia DESCROIX pour un point SICPRH.

LE SI CPRH c'est réuni après une 1ère convocation le 23 juin sans obtenir le quorum

Étaient présents : 26

Étaient absents excusés : 24

Procurations : 18

Étaient absents non excusés : 18

01 – Approbation du rapport d'activité 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39, stipule que toute structure intercommunale doit adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Celui-ci est disponible sur le site du SI CPRH

https://www.syndicat-intercommunal-cprh.fr/cprh_uploads/2022/07/AR-RAPPORT-D%E2%80%99ACTIVITE2021.PDF.pdf

AUTORISE Monsieur le Président à le transmettre à chaque commune membre.

VOTANTS : 44

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTION : 12

02 – Décision modificative N°1.

Concernant les dépenses imprévues en fonctionnement de 2022, il convient de modifier le montant pour être en conformité des 7,5 % des dépenses réelles.

Le montant affecté est supérieur au 7.5% de 6 987,61 €. Le Trésor Public nous demande de réaffecter les 6 987,61 € en trop.

Il est proposé de transférer la différence des 6 987,61 € des dépenses imprévues vers le chapitre 12-charge de personnels et assimilés et compte 64111 (en vue des augmentations de charges de personnel réglementaires)

VOTANTS : 44

POUR : 38

CONTRE : 5

ABSTENTION : 1

03 – Création d'un emploi permanent.

Dans le cadre du recrutement de Chloé (en formation alternance depuis 2 ans au syndicat) il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif et financier à temps complet à partir du 1er juillet 2022 conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Le recrutement est prévu au BP 2022.

VOTANTS : 44

POUR : 29

CONTRE : 14

ABSTENTION : 1

Points Divers

Point N°1 : *Décision du Président : Avenant N°1 MARCHE03/2021 d'un montant de 3 225 € pour la mise en conformité des allées PMR – 75 214,60 € TTC*

Suite à la mise en place de la rampe d'accès de l'horticulture (Esat) il a fallu créer une fondation, suite à la découverte d'un tuyau des évacuations d'eau pluviale qu'il a fallu dévoyer pour pouvoir mettre la fondation

- Début des travaux : 23/05/2022
- Travaux terminés courant juillet

Point N°2 : *Restructuration de l'ancien atelier de maçonnerie de l'ESAT – 364 061,00 € TTC*

- Début des travaux : 14/02/2022

retard dû à l'approvisionnement des menuiseries extérieures qui devrait être autour de 5 à 6 semaines. Le syndicat a constaté plusieurs malfaçons de techniques de pose qui a amené au refus des poses.

- Travaux terminés courant juillet

Depuis ce comité, quelques news :

- Augmentation du taux d'intérêt de l'emprunt du CA de 2.13 % à 3.13 % (emprunt lié au taux du livret A)
- Les travaux des menuiseries extérieures du SAVS sont terminés au prix marché de 68 400 € TTC
- Quasiment l'ensemble des travaux prévus au budget sont réalisés ou engagés
- Réflexion sur la renégociation des baux de l'AGCPRH qui arrivent à terme au 31 mars 2023.
- Prochain comité syndical courant décembre

MADAME LE MAIRE passe la parole à Madame Laurène DORIER.

Madame Laurène DORIER informe que la ville de Ferrières-en-Brie en tant que membre du conseil d'administration de l'office du tourisme est invitée sur les manifestations qui ont lieu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire notamment au Moulin RUSSON et à la Maison de la Nature.

Le 24 septembre dernier, se déroulait la première édition de Festiterre à Chanteloup en Brie, cette manifestation mettant à l'honneur l'écologie a accueilli plus de 50 partenaires pour la promotion d'un quotidien durable et responsable. Les Fermes du territoire pour les circuits courts, les associations locales, les syndicats pour la bonne gestion des ressources naturelles, la Maison de la Nature pour la préservation de l'environnement.

Le 1er et 2 octobre dernier se déroulaient à Jossigny les journées des Plantes et arbres des jardins avec à l'honneur les plantes comestibles, l'occasion de découvrir le goût et les bienfaits de certaines plantes comestibles, 70 exposants ont accueillis le public dont de nombreux pépiniéristes mais aussi des professionnels de la décoration de jardin et des artisans floraux. L'occasion de rappeler que le label ville et villages fleuris s'obtient grâce à l'aménagement du paysage, Ferrières-en-Brie affiche fièrement 2 fleurs àson entrée de ville.

QUESTIONS ORALES

Questions de Madame Claire BELTRAMO :

- **Pouvez-vous mettre sur le site internet de la municipalité l'ensemble des PV des différents conseils municipaux depuis le début de votre nouveau mandat ? Seuls les CR sont disponibles pour l'année 2020 ainsi que pour mai 2022.**

MADAME LE MAIRE répond qu'avant le 1/07/2022, il n'y avait pas d'obligation de publier le Procès-Verbal sur le site internet de la commune.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Cette ordonnance a supprimé le compte rendu des séances du conseil municipal, dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal.

Les Procès-Verbaux seront donc désormais publiés comme l'exige la loi sur le site internet de la commune. Néanmoins ils doivent au préalable être validés lors du conseil municipal suivant.

- **Sur le programme de votre équipe, il est noté dans le paragraphe "transformer notre village" : favoriser l'éclairage autonome des équipements publics. Pouvez-vous préciser à quoi cela correspond et ce qui a déjà été fait sur ce sujet ?**

MADAME LE MAIRE répond que dès que nous en avons l'opportunité, nous complétons et renforçons l'éclairage autonome, cela a déjà été le cas pour un candélabre Allée du Parc et le terrain de sport du groupe scolaire (4 mats d'Eclairage Public autonome).

Questions de Madame Sophie COQUILLE :

- **La municipalité prévoit-elle de sécuriser la route du stade ? En effet, cette route ne dispose ni de trottoir, ni d'éclairage, rendant la circulation piétonne et cycliste très dangereuse pour les habitants -en particulier enfants et ados- qui se rendent au stade de foot ou aux installations de tennis.**

MADAME LE MAIRE précise que la route n'appartient pas à la commune mais à l'AEV.

Des discussions sont en cours avec la CA Marne et Gondoire et l'AEV pour la mise en place d'une liaison piétonne.

Des travaux d'assainissement et de renforcement de la conduite d'eau potable doivent également être programmés par la CA Marne et Gondoire. Ils pourraient se faire en même temps, une discussion est en cours.

- **Un habitant de Ferrières s'étant promené dans le parc du Château lors de la visite du 18 septembre dernier s'interroge sur l'entretien du parc. Il a constaté que le ponton sur le lac était délabré, que les zones d'évacuation d'eau n'étaient pas entretenues, et que des arbres morts n'étaient pas abattus. La municipalité a-t-elle une responsabilité, en tant que propriétaire, dans l'entretien du parc ?**

MADAME LE MAIRE répond que non, l'entretien du parc n'est pas la responsabilité de la commune, parc, qui par ailleurs est parfaitement entretenu.

Pour le reste, vous pouvez conseiller à cet habitant(e) de s'adresser directement à l'emphytéote c'est lui qui peut répondre.

MADAME LE MAIRE demande s'il y a des observations.

MADAME LE MAIRE lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures 30.

MAIRIE DE FERRIERES-EN-BRIE SEINE-ET-MARNE

Le Maire,

Mireille MUNCH